



ARRETE MUNICIPAL N°247/2026
portant délégation de fonction à
Philippe KIELWASSER, conseiller municipal délégué
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°219/2026

7D3.1- TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18. L2122-23, L2131-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L422-1 ;

VU que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

VU la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2026 ;

VU la délibération n°04-03 du 06 octobre 2026 réduisant le nombre d'adjoints à 7 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des adjoints au maire sont déjà titulaires de délégations de fonction et de signature dans les domaines respectifs qui leur ont été confiés ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Philippe KIELWASSER, conseiller municipal, l'exercice d'une partie des fonctions du maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de définir avec précision l'étendue de cette délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Philippe KIELWASSER pour exercer les attributions suivantes :

- Le bâtiment Espace 2000
- La gestion des installations et équipements sportifs
- L'urbanisme et le droit des sols :
 - o Instruction et délivrance des certificats d'urbanisme (article L410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
 - o Instruction et délivrance des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir (article L422-1 du Code de l'Urbanisme)
 - o Réception et instruction des déclarations préalables de travaux
 - o Signature des arrêtés accordant, refusant ou modifiant les autorisations d'urbanisme
 - o Signature des courriers de demande de pièces complémentaires adressés aux pétitionnaires
 - o Suivi et contrôle de la conformité des travaux au regard des autorisations délivrées
 - o Signature des arrêtés interruptifs de travaux en cas de non-conformité constatée
- Fiscalité de l'urbanisme :
 - o Signature des documents relatifs à la taxe d'aménagement et aux participations d'urbanisme afférentes aux autorisations délivrées
 - o Signature des correspondances avec les services de l'Etat relatives aux dossiers d'urbanisme
- Relations avec les administrés et les services instructeurs :
 - o Signature des courriers et correspondances relatifs aux dossiers d'urbanisme adressés aux administrés, aux services instructeurs intercommunaux ou de l'Etat et aux concessionnaires de réseaux.
 - o Représentation du Maire lors des réunions, commissions et instances relatives à l'urbanisme communal, à l'exclusion de toute décision relevant d'une autre délégation.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Philippe KIELWASSER est habilité à signer tous actes, documents, courriers, arrêtés et décisions se rapportant strictement aux domaines précités.

Sont expressément exclus de la présente délégation les actes relevant des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, ainsi que toute matière non visée au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MASMUNSTER, 2^{ème} adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Philippe KIELWASSER d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des réunions, rendez-vous et rencontres avec les prestataires, partenaires et interlocuteurs extérieurs relevant du domaine de compétence de Monsieur MASMUNSTER.

ARTICLE 2

Le délégataire exerce les attributions qui lui sont confiées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire conserve le droit de signer tous les actes faisant l'objet de la présente délégation et peut, à tout moment, évoquer et traiter toute affaire relevant du champ de cette délégation, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 03 janvier 2013 (question écrite n°01559)

Conformément à l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, si le délégataire se trouve intéressé à quelque titre que ce soit, à une demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il devra se dessaisir du dossier concerné, lequel sera alors traité par le maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre membre du conseil municipal désigné à cet effet.

ARTICLE 3

La présente délégation est permanente. Elle prend effet à compter de la date à laquelle le caractère exécutoire du présent arrêté est acquis, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation prend fin de plein droit en cas de cessation de fonctions du maire ou du délégataire, en cas de retrait des délégations consenties aux adjoints ou en cas de révocation expresse par arrêté du maire.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Inscrit au recueil des actes administratifs

Fait à Bartenheim le 15 octobre 2026

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le **15 OCT. 2026**

Publié le **15 OCT. 2026**